



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°35-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 18 juin 2024 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 18 juin 2024</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée e publiée sur le site internet de la ville du 25 juin 2024 au 25 août 2024</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick M. GOUJON Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. PASTUREAU Romain ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 21</p>	<p>ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LALANNE Bernadette</p>
<p>OBJET : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil</p>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-47 et L.153-48,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023,

VU le courrier de la Direction départementale des territoires -service cadre de vie et droits des sols bureau des affaires juridiques- en date du 15 février 2024, reçu le 19 courant, demandant des ajouts, des adaptations et des évolutions, à savoir :

- L'opération dite « Chemin d'Etiolles » AOP n°3 devra être classée dans son entièreté en zone 2AU,
- La servitude d'utilité publique relative au réseau public de transport d'électricité -servitude I4- doit être annexée au document d'urbanisme ;

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint – 91250
Département de l'ESSONNE



Tél. : 01 69 89 70 70
Fax : 01 60 75 01 91
Courriel : contact@sglc.fr



CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de procéder à la requalification de l'OAP n°3 en zone 2AU dans son entièreté ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de procéder à l'ajout de la servitude I4 dans les annexes ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ciblée, de réduire les possibilités de construire ou de diminuer la surface des zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 est menée à l'initiative du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **par 21 voix pour**,

DÉCIDE que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est prescrite.

DIT que le projet de modification simplifiée n°1 porte sur une modification du règlement de zonage et du règlement écrit relatif à l'OAP n°3 dite « Chemin d'Etioilles » et sur l'ajout dans les annexes de la servitude d'utilité publique relative au réseau public de transport d'électricité -servitude I4.

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.

DIT qu'il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU auquel seront joints les avis des PPA. Les modalités de mise à disposition seront fixées par délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début d celle-ci.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal. Le projet de modification simplifiée n°1 sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, et sera approuvé par délibération du conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Délibération 13/17- feuillet 2/3

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint – 91250
Département de l'ESSONNE

•
•
•
•
•

Tél. : 01 69 89 70 70
Fax : 01 60 75 01 91
Courriel : contact@sglc.fr

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>



99_DE-091-219105533-20240624-DEL_35_2024

DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète,
- A Madame la Présidente du Conseil Régional,
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la chambre d'agriculture,
- Au représentant de la chambre des métiers,
- Au représentant de la chambre du commerce et de l'industrie,
- Au président de la communauté d'agglomération : Grand Paris Sud,

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT qu'en vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,
Yann PETEL



Le secrétaire de séance



Délibération 13/17- feuillet 3/3